

**COMPTE-RENDU DE LA 1ere REUNION D'INFORMATION DU S.P.P.F.  
Dimanche 04 Février 2007 – LYON**

27 participants + le Bureau

Lieu : Le Citron (qui nous a gracieusement ouvert ses portes pour l'occasion)

**PRESENTATION DU BUREAU :**

XeddyX                      Président du syndicat

Olivier                      Vice-président – excusé, des obligations professionnelles le retiennent ce jour

Marion                      Trésorière

Marquis                      Secrétaire

**INTRODUCTION / RAPPEL :**

Conditions de création du S.P.P.F. et ses idées directrices.

- Le syndicat a une valeur juridique par rapport à une association. Volonté d'être l'interlocuteur privilégié quand le gouvernement voudra légiférer le métier. Ne pas être pris au dépourvu quand cela arrivera.
- Volonté de travail en collaboration avec les différents corps de métier touchant de près ou de loin au piercing. Mot d'ordre : collaboration, pas de compétition, pas de rivalités intestines pour l'intérêt de la profession en entier.
- Volonté d'obtenir un statut professionnel même si ça doit prendre beaucoup de temps (= diplôme, école, modalités de validations etc)
- Volonté d'échange avec les adhérents, de mouvance, d'adaptivité, d'esprit communautaire.

Mise a disposition des statuts du syndicat et distribution de la charte ; les 2 sont volontairement basics pour ne pas limiter les champs d'action du syndicat maintenant et dans l'avenir. La charte est volontairement très ouverte dans l'optique de pouvoir préciser les points importants en collaboration avec vous les professionnels.

Leurs modifications sont tout de même soumises à condition (voir statut ;p), ce sont des textes déposés en préfecture...

Valérie :

Suggère de prendre contacte avec les associations de sa propre région → ils ont parfois des budgets pour la communication

Bruno :

Après son expérience avec la D.D.R.A.S.S.–Savoie, il souligne qu'il est difficile de centraliser et diffuser des informations au niveau national.

Marquis :

Merci de transmettre au S.P.P.F. les informations sur les conférences et autre se déroulant dans votre région, dans la mesure du possible un membre du bureau s'y rendra et écrira un compte-rendu.

Bruno & Marquis :

Problème liés à la médiatisation : vulgarisation, coupage des interviews pour faire dire ce qui plaît au journaliste. Problème de regard sur le reportage fini → ATTENTION A LA PRESSE

Ex : le cas de la jeune fille décédée d'un staphylocoque doré il y a 5 ans ; selon la chaîne traitant le sujet, la profession était plus ou moins mise en cause.

Olivier est globalement perçu comme un bon communicant et donc un bon atout pour le syndicat.

Rappel : le corps médical n'est pas habilité à faire des piercings, malgré la volonté de certains de vouloir le pratiquer car sont persuadés de proposer de meilleures conditions d'hygiène.

Les corps de métier se rapprochant le plus de notre métier sont les pédicures et surtout les dentistes (en contact avec des fluides corporels, pose d'implants...).

ATTENTION à ne pas entrer en confrontation avec cette profession car vu le poids de leur syndicat.

Le S.P.P.F. fera-t-il des contrôles d'hygiène, d'application de la charte ou autre guide des bonnes pratiques ? Certains se disent favorables à cette idée.

➔ le S.P.P.F. n'a pas encore les moyens financiers de le faire. Cela soulève différentes questions auxquelles il faudra répondre avant de mettre cette idée en place: à quelles modalités se référer pour l'évaluation (puisque pas encore de lois) ? est-ce le S.P.P.F. ou une société indépendante qui doit effectuer ces contrôles ? **Je ne suis personnellement pas d'accord**

### LE SITE :

- Annonce de sa création très prochaine.
- La charte et les statuts du S.P.P.F. y seront accessibles.
- Les adhérents du syndicat paraîtront sur le site. Ils auront également accès à un forum privé (différent du forum public)
- La documentation mise à disposition du public dans les magasins serait intéressante pour les nouveaux professionnels ou pour réactualiser les documents déjà existants ➔ idée retenue, des exemples seront créés et disponibles pour le téléchargement, il suffira juste de rajouter le logo du shop avant impression.  
Ex : protocoles de stérilisation, pourquoi le piercing a un coût « minimum », les grandes lignes de cicatrisation.... (XeddyX distribue son propre document comme exemple).
- Pour le dépôt des nom/logo/site, s'adresser à Yves-Alex d'Abraxas qui a déjà eu à faire avec l'I.N.P.I.
- Diffusion de « bons plans » entre adhérents, si des personnes en ont à mettre en ligne...

### QUELLES SONT VOS ATTENTES VIS-A-VIS DU S.P.P.F. ?

- Ré / Etablir un ordre dans une profession encore non reconnue officiellement.
- Celui qui adhère s'engage à respecter ce que préconise le syndicat.
- A propos de la Charte : la stérilisation n'est pas encore soumise à la législation, il n'y a donc pas d'obligations, le syndicat ne peut faire que des recommandations sur les méthodes ou le matériel (autoclave type S ou B ou...).
- Importance des relations avec le S.N.A.T. qui a un vécu et parce que c'est le corps de métier avec lequel on travaille le plus souvent. (demander conseil à Tintin ???)

- Le public suppose que beaucoup de monde attend de voir l'orientation du S.P.P.F. avant de s'y investir.
- Le thème de la participation et de l'investissement des adhérents par l'intermédiaire des moyens, idées, connaissances ...est revenu plusieurs fois.  
Ex : une personne a proposé au cours des discussions la création et l'hébergement gratuits du site. XeddyX signale qu'il souhaitera tout de même un contrat pour être à l'abri d'aucune récupération commerciale ultérieure.
- Le public soulève également la nécessité d'une cohérence des adhérents, même à l'extérieur (problème des conventions et de l'application des recommandations sur l'hygiène) ; « si on adhère au S.P.P.F., on le fait pleinement »

### **TARIF D'ADHESION :**

- Aujourd'hui s'élève à 100 euros / an.
- Cela permet de couvrir les mailings, courriers postaux, documents etc.... La diffusion de documents auprès du public entraîne la reconnaissance de la profession.
- Le syndicat pourra être amené à demander un supplément occasionnellement en fonction des projets menés.
- Il fonctionne à l'heure actuelle le plus possible au volontariat et aux plans gratuits, car il n'a pas les moyens de faire autrement.
- La charte doit être jointe au bulletin d'adhésion car on s'engage à la respecter.

Le syndicat souhaite faire attention à ne pas devenir élitiste par rapport aux connaissances et ne pas rebuter les adhérents.

Valérie demande s'il ne faudrait pas imposer une formation de base, par exemple celle d'Olivier ? XeddyX répond que cela a un coût que tout le monde ne peut aborder et soulève le risque de conflit d'intérêt si on impose cette formation.

Marquis avance qu'un métier reconnu implique un centre de formation ou une école. En attendant, la profession pourrait mettre en place (et en avant lors de négociations futures) une procédure de stage ; mais il faut définir les protocoles de validation communs.

Suite à une demande de mise en ligne d'une liste de fournisseurs de référence pour la profession, le syndicat rappelle sa volonté de neutralité (pas de pub). Il recommande de suivre la réglementation au niveau des matériaux (Norme de 2000).

### **SEQUENCE QUESTION :**

- Se renseigner sur ce qui est déjà validé (dentiste, pédicure...)
- Conduite-à-tenir en cas de malaise, choc anaphylactique etc → l'A.F.P.S. est très intéressant pour le corps de métier. Se renseigner auprès de la Croix-Rouge pour la formation ; Eddy propose de mettre en place des séminaires organisés par le S.P.P.F. pour les adhérents.
- Aborder le thème de l'élimination des déchets (législation ??).
- Charte : qu'entend-on par « présentable » ??? il faudrait redéfinir certains termes car ils sont trop vagues et font appel à des représentations personnelles.
- Il vaudrait mieux prendre l'initiative d'interpeller le gouvernement, qu'est-il envisagé ??? → déjà bien implanter le syndicat et répondre aux questions soulevées

lors de cette réunion (par exemple) ; rappel de la volonté de collaboration et non de pression.

- Discussion autour de l'utilisation du pistolet pour percer.

- Discussion autour des pratiques professionnelles autour du piercing des lobes d'enfant.
- Age minimum pour le piercing ?

Legislation pure : majorité = 18 ans ou 16 ans avec/sans autorisation parentale selon les actes (ex : testament) ;

Nombreux sont ceux qui acceptent avec autorisation écrite des parents ; or la législation passe outre l'autorité parentale quand il s'agit de mutilation. Le piercing est-il une mutilation ???

→ Sondage très prochainement sur le forum de Grenouille pour savoir quel protocole sera mis en place.

- Le stretching est-il un acte de piercing ou non ? La vente diffère de la prestation, le stretching est un acte/une modification corporelle et nécessite donc une autorisation parentale pour les mineurs –jusqu'à la mise en place du protocole concernant les actes sur mineurs.
- D.D.A.S.S. et autres organismes : bien demander l'identité de votre correspondant quand vous les contactez pour pouvoir se retourner en cas de contestation.
- Merchandising ??? actuellement non car commerce donc but lucratif donc risque d'impôts → Marion va se renseigner auprès de son comptable.

**DISCUSSIONS EN PETITS GROUPEs** autour des thèmes abordés pendant la réunion.

**INSCRIPTIONS**